



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 53569

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser si les services de la direction générale des impôts ont entamé les travaux d'expertise technique évoqués par son prédécesseur en novembre 1999, afin d'envisager, à terme, le versement, au profit des communes accueillant sur leur territoire un établissement de France Télécom, du produit de l'imposition locale, à laquelle ces équipements, depuis la loi du 2 juillet 1990, sont normalement assujettis. En effet, l'Etat avait décidé de ne pas verser aux communes le produit de ces impôts locaux, mais de nombreuses voix d'élus locaux s'étaient alors élevées pour demander que France Télécom soit dorénavant soumis au paiement de la taxe professionnelle au profit des communes.

Texte de la réponse

Le régime de la fiscalité locale de France Télécom et de La Poste a été défini lors de la réforme du statut de La Poste et des télécommunications dans un souci d'équité et de neutralité financière tant à l'égard de l'Etat que les collectivités locales. Pour cette raison, il avait été décidé d'affecter au budget de l'Etat le seul produit 1994 indexé de la fiscalité locale de ces exploitants publics, le surplus d'impôts provenant de la croissance des bases des entreprises et de l'évolution des taux votés par les collectivités locales revenant à ces dernières par le biais du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Ce produit a progressé rapidement passant de 300 millions de francs en 1996 à 2 076 millions de francs en 2000 et a profité principalement aux collectivités locales les plus défavorisées ou ayant des difficultés budgétaires et notamment aux communes rurales. La fiscalisation de France Télécom et de La Poste marque donc, pour ces collectivités territoriales, un progrès sensible et participe à l'équilibre général des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. La remise en cause de ces dispositions sans mesures d'aménagement avantagerait les communes dans lesquelles sont implantés les principaux équipements de France Télécom au détriment des communes moins favorisées qui bénéficient d'attributions du FNPTP. Par ailleurs, il s'agit de trouver une solution qui prenne en compte les enjeux budgétaires de l'évolution envisagée aussi bien pour le FNPTP que pour l'Etat et l'opérateur lui-même, d'autant plus que France Télécom s'est récemment engagée dans une restructuration de ses activités qui s'est traduite par la création de filiales imposables dans le cadre du droit commun dans les activités « annuaires » et « téléphone mobile ». Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire à la fois d'approfondir et de compléter les simulations de schémas de réforme. Comme le Gouvernement en a pris l'engagement, il présentera aux élus les solutions qui lui paraissent les mieux à même de répondre à ces différentes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53569

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6416

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2419